

21036  
portant reclassement et nomination  
de Monsieur MOUSSITOU Albert, pro-  
fesseur de CEG de 5<sup>e</sup> échelon des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
II des services sociaux (Enseigne-  
ment).-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT,

D.C.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant  
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8  
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires de la République  
populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.06.1950 fixant  
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962  
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant  
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant  
les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi  
n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 4.2.1967  
réglementant la prise d'effet du point de vue de la  
solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,  
intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement  
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions  
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du  
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-  
tionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant  
nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant  
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 20.12.80 portant  
nomination des membres du conseil des ministres ;

(/u le rectificatif n° 1/816 du 26.1.81 au  
décret n° 80/644 du 20.12.80 portant nomination des  
membres du conseil des ministres ;

*[Handwritten signature]*

(/u le décret n° 1/317 du 26.1.81 relatif aux intérimistes des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 23/320 du 3.5.83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des sciences de l'Education session de Mars 1980 ;

(/u l'arrêté n° 9439/MEN.DGAS.DPAA du 11.10.82 portant promotion à 2<sup>ans</sup> et 30 mois des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;

(/u la lettre n° 495/MEN.DGAS.DPAA du 5.5.83 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 9 Mars 1983 ;

**Δ) E C R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1ER.** - Monsieur MOUSSITOU Albert, professeur de CEG de 5<sup>o</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycée (CAPEL), option : sciences Naturelles, 1<sup>ère</sup> session 1982 délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé professeur certifié de 4<sup>o</sup> échelon indice 1110 ACC = Néant.

**ARTICLE 2.** - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 0.3.1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 22 Septembre 1983

par le premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-GOMA .-

Le Ministre du Travail et  
de la prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA .-

Le Ministre des finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

**AMPLIATIONS :**

- JORPC 1
- DGTFP.DFP. 2 DOSSIER 3
- D.C.B. 2 INTERPRESSE 1
- D.C.F. 2 SGG/SC 2
- M.E.N. 2
- D.P.A.A. 2